



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 10298

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la prévention des dommages de gibier aux écosystèmes forestiers. Un excellent rapport, le rapport Servat, a été rendu il y a deux ans dont les conclusions avaient réussi à recueillir l'assentiment de bon nombre de parties prenantes au dossier. Aucune suite concrète n'a malheureusement abouti à ce jour. En avril 1997, un rapport du Gouvernement au Parlement faisant le bilan de la réglementation applicable à l'indemnisation de dégâts de gibier a présenté un certain nombre de mesures pour répondre aux objectifs définis dans le rapport Servat. Il lui demande quelles sont les suites qu'elle envisage donner au rapport du Gouvernement, sous quelle forme et dans quel délai.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les dégâts des cervidés causés aux peuplements forestiers. Le précédent gouvernement a déposé en avril 1997 devant le Parlement le rapport prévu par l'article 16-III de la loi n° 92-613 du 6 juillet 1992. Ce rapport a été établi en prenant en considération les conclusions du groupe de travail présidé par M. Jean Servat. Il exclut le principe d'une indemnisation des dégâts de grand gibier en forêt en privilégiant une meilleure application du plan de chasse. Les propositions nécessitant des modifications réglementaires seront soumises à l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage lors de sa prochaine session en juin 1998. En communiquant le rapport gouvernemental aux préfets, en décembre 1997, Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement leur a demandé, sans attendre, de mettre en oeuvre les orientations du rapport lors de la préparation des plans de chasse pour la campagne cynégétique 1998-1999, en recherchant, là où l'ampleur des dégâts la rend nécessaire, la stabilisation ou la réduction à un niveau acceptable des populations de grands ongulés.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10298

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 768

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2061